Chapitre 2
Analyse de dossiers

Dans ce chapitre, Myria analyse deux dossiers judiciaires auxquels il a eu accès en tant que partie civile. L'un porte sur la traite des êtres humains aux fins d'exploitation économique, l'autre sur le trafic d'êtres humains. Cette année, Myria n'a pas analysé de dossier d'exploitation sexuelle.

L'analyse de dossiers donne un aperçu de la manière dont une enquête est initiée et menée ensuite sur le terrain. Le présent chapitre dresse par ailleurs une image du phénomène de la traite des êtres humains pour cette forme d'exploitation en particulier et met en exergue les tendances changeantes en matière de trafic d'êtres humains.

L'analyse se base sur les procès-verbaux de ces dossiers et se focalise surtout sur le système criminel, l'enquête et le point de vue de la victime. Tout d'abord, les PV de synthèse, dans lesquels les enquêteurs résument l'affaire, font l'objet d'un examen approfondi et critique. Les PV initiaux sont ensuite passés au crible. Cela permet de savoir sur quelle base le dossier a été initié concrètement et si des victimes ont été interceptées. Le dossier contient également les PV d'audition des victimes, des suspects et des témoins ; les PV informatifs ; les décisions et les apostilles des magistrats ; les contacts téléphoniques enregistrés ; les fardes reprenant les retranscriptions des écoutes téléphoniques ; les rapports d'observation ; les analyses numériques des smartphones et les enquêtes digitales ; les analyses financières ; les rapports d'enquête d'ECOSOC, du Contrôle des lois sociales (CLS) et des autres services d'inspection ; et, enfin, les rapports de commissions rogatoires, d'autres rapports d'enquêtes et des échanges d'informations à l'échelle internationale.

L'étude de dossiers concrets est essentielle pour pouvoir évaluer les politiques. Elle permet de mieux connaître la mise en œuvre de la politique de recherche et de poursuite sur le terrain ainsi que les points problématiques qui l'accompagnent. Ce type de résultats constitue toujours une source d'information essentielle pour le focus du rapport annuel d'évaluation de Myria et une base indispensable pour la formulation de recommandations.

1. Traite des êtres humains – Exploitation économique : dossier dans le secteur de la démolition et de la gestion des déchets

Introduction

Dans ce dossier, quatre prévenus, dont une personne morale, ont été condamnés pour traite des êtres humains aux fins d'exploitation économique dans le secteur de la démolition, du démantèlement et du tri des déchets[344]. Les faits se sont déroulés entre 2020 et 2022, principalement en Flandre occidentale, mais aussi dans quelques localités de Flandre orientale. Les victimes et les auteurs étaient des Roumains appartenant à la communauté rom.

1.1. Structure du réseau

Avec leurs entreprises, les prévenus effectuaient des travaux de démolition et de tri des déchets en sous-traitance pour le compte de plus grandes entreprises. Ils opéraient sur des chantiers à Courtrai, Menin, Aalter, Middelkerke, Ostende, Blankenberge et Knokke-Heist. En parallèle, ils demandaient aux travailleurs de trier des

344 Voy. ci-après cette partie, chapitre 3, point 2.3.1. : Corr. Flandre occidentale, division Bruges, 28 juin 2024, ch. B17 (appel).

déchets et de la ferraille pendant une courte période dans une entreprise à Menin et à Gand, en guise de test. Les victimes de traite n'étaient guère, voire pas du tout rémunérées. Outre les conditions indignes dans lesquelles elles étaient hébergées et mises au travail de longues heures durant, elles étaient également exploitées financièrement (voy. ci-après).

Des dizaines de travailleurs roumains étaient mis au travail par les prévenus au sein de leurs sociétés en tant que faux associés ou faux indépendants, voire parfois sans aucun statut. Ce constat a été posé par la police locale lors des auditions des victimes. L'information a ensuite été transmise par l'auditorat du travail aux services d'inspection de l'Office national de sécurité sociale (ONSS) et de l'Institut national d'assurance sociale pour travailleurs indépendants (INASTI). Sur la base de ces informations, ceux-ci ont interrogé leurs bases de données. La comparaison de ces données a permis de conclure que les suspects avaient fraudé à grande échelle en enregistrant ou en omettant d'enregistrer les personnes employées dans le cadre de leur statut. Ces pratiques se sont d'ailleurs poursuivies pendant la détention préventive des prévenus.

Les prévenus avaient recours à différents secrétariats sociaux pour enregistrer frauduleusement les victimes comme indépendants, mais ne versaient jamais les cotisations. Cela a entraîné 144.837,08 euros d'arriérés de paiement auprès d'une des caisses d'assurance sociale. Celles-ci ont dénoncé à la fois l'insuffisance des contrôles et la pratique récurrente de « shopping » entre caisses, alors qu'elles ont pour leur part l'obligation légale d'affilier les personnes concernées. Selon elles, ces pratiques sont monnaie courante, mais elles disposent de peu de moyens légaux pour les contrer. Elles plaident pour davantage de contrôle et affirment avoir soulevé ce point dans divers forums (politiques).

Les principaux prévenus avaient déjà été condamnés pour des faits similaires entre 2015 et 2017[345]. D'après le ministère public, ils avaient poursuivi leur mode opératoire criminel jusqu'en 2022 pendant la procédure relative à l'affaire précédente, et l'avaient même appliqué à plus grande échelle dans le cadre du nouveau dossier.

Dans ce précédent dossier, ils avaient exploité des travailleurs roumains pour leur entreprise de construction en les faisant passer pour des faux indépendants et les avaient logés dans des conditions indignes. Ces victimes devaient également remettre leurs papiers d'identité, après quoi les contrats d'eau, d'électricité et de télécommunication étaient établis à leur nom, ce qui leur valait de recevoir toutes sortes de factures (voy. ci-après). Les mauvaises conditions de travail et les salaires insuffisants avaient également débouché sur des agressions verbales et physiques. Par ailleurs, le principal prévenu avait déjà été condamné le 28 juin 2017 en Roumanie à une peine d'emprisonnement de cinq ans pour homicide volontaire.

Depuis, les prévenus visés dans le dossier actuel ont quelque peu affiné leur mode opératoire. Ainsi, ils ont eu recours à une personne souffrant d'un handicap mental comme homme de paille pour l'une de leurs sociétés, sur lequel ils ont fait porter la responsabilité. Cette personne a ensuite été considérée comme victime de traite des êtres humains (voy. ci-après).

1.2. Enquête

1.2.1. Démarrage de l'enquête

Le 7 juin 2020, un travailleur roumain a eu un accident de la circulation avec la voiture de son employeur, l'un des prévenus. Le conducteur a déclaré aux agents de la zone de police Vlas[346] qu'il travaillait depuis trois mois et demi en Belgique pour l'employeur en question, information confirmée par ce dernier une fois arrivé sur place. Le conducteur roumain a également donné son adresse, qui s'est révélée, après vérification, être celle du siège social d'une autre entreprise. Ne trouvant aucune déclaration d'emploi, la police a transmis un procès-verbal initial pour travail au noir, accompagné de ses constatations, à l'auditorat du travail, qui, à son tour, a chargé les services de l'inspection du travail de mener une enquête plus approfondie.

Lors de contrôles effectués par le service d'inspection du Contrôle des lois sociales (CLS), l'INASTI, l'ONSS et la zone de police locale Mira[347] sur les chantiers des entreprises, plusieurs travailleurs ont été interceptés et auditionnés. Plusieurs infractions ont été constatées à cette occasion. Dans l'intervalle, l'auditorat du travail avait reçu les procès-verbaux de l'inspection de l'ONEM (Office national de l'emploi) concernant les infractions constatées lors des contrôles effectués sur les chantiers de ces entreprises. En parallèle, le Contrôle du bien-être au travail (CBE) avait également constaté des infractions lors de l'élimination de l'amiante sur les chantiers.

345 Gand, 1er juin 2023, 3e ch. (inédit).

346 La zone de police Vlas couvre les communes de Courtrai, Kuurne et Lendele en province de Flandre occidentale.

347 La zone de police Mira couvre les communes de Waregem, Anzegem, Avelgem, Spiere-Helkijn et Zwevegem en province de Flandre occidentale.

La police a par ailleurs procédé à des contrôles des lieux de séjour et auditionné les occupants. Avertie par des passants, la police a également effectué des contrôles sur chantier. Elle a procédé à l'inspection d'un chantier situé dans une rue commerçante très fréquentée de Blankenberge à la suite d'un appel à la centrale d'urgence signalant que « de la ferraille et d'autres déchets étaient jetés depuis le premier étage dans une benne de chantier, sans la moindre protection pour les passants et les promeneurs ». Selon un riverain, il était même question d'amiante. L'une des victimes roumaines de traite y a été interceptée alors qu'elle jetait des gravats au sol. L'homme n'avait aucun document d'identité ou de séjour sur lui, si ce n'est une photo de sa carte d'identité dans son smartphone, révélant qu'il avait 17 ans. Il a été arrêté administrativement par la police, qui a contacté l'Office des étrangers (OE). Tout portait à croire qu'il séjournait en Belgique sans aucune famille. Comme il était considéré dans un premier temps comme un mineur étranger non accompagné, l'OE a ordonné à la police de rédiger une fiche « mineur non accompagné » et de la transmettre au Service des Tutelles. Il s'est avéré par la suite qu'il résidait avec sa famille dans l'un des logements loués par les prévenus. Sa mère et son frère sont venus le chercher au poste de police pour retourner ensuite en Roumanie. Le jugement ne l'a pas retenu en tant que mineur, mais bien en tant que victime de traite des êtres humains.

1.2.2. Enquête judiciaire

Le 8 septembre 2022, l'auditorat du travail a saisi le juge d'instruction en vue de mener une instruction judiciaire — et plus particulièrement d'effectuer des perquisitions —, pour des faits présumés de travail au noir, de fraude aux cotisations et aux allocations, de non-paiement de salaires et de traite des êtres humains aux fins d'exploitation économique.

Les services de police et d'inspection se sont vu attribuer un rôle dans la stratégie d'enquête en vertu de leurs compétences et de leur expertise. La section judiciaire de la zone de police locale Mira et la police judiciaire fédérale (PJF) de Flandre occidentale ont été chargées, tout comme l'inspection de l'ONSS de Flandre occidentale, d'enquêter sur le volet « traite des êtres humains aux fins d'exploitation économique ». En parallèle, l'ONSS devait examiner les aspects liés au faux travail indépendant organisé et au travail au noir structurel. L'inspection du CLS devait se concentrer sur les infractions en matière de rémunération et l'inspection de l'INASTI sur les affiliations fictives en tant qu'aidant indépendant et sur la fraude structurelle aux allocations liées au droit passerelle dans le cadre de la crise COVID-19.

1.2.3. Enquête financière

La police a été chargée par l'auditorat du travail de consulter le réseau CARIN[348] en passant par l'Organe central pour la saisie et la confiscation (OCSC)[349] afin de vérifier si les prévenus avaient des biens immobiliers et/ou des comptes bancaires ou d'autres actifs importants à l'étranger. La police n'a pas été en mesure de procéder à cette vérification et a renvoyé à cet égard à la réponse de l'OCSC : « Dans l'attente d'informations supplémentaires établissant un lien avec la Roumanie, nous nous abstenons pour l'instant de consulter le bureau de recouvrement des avoirs en Roumanie ».

L'enquête menée auprès des agences de transfert de fonds a révélé que le principal prévenu avait transféré environ 16.000 euros vers la Roumanie entre 2020 et 2022.

Selon le tribunal, l'avantage patrimonial criminel s'élevait à plus de 700.000 euros pour les cotisations de sécurité sociale éludées. Pour évaluer ce montant, il s'est appuyé sur les calculs de l'ONSS basés sur le salaire minimum applicable à la catégorie d'employeur des travaux de démolition et du recyclage.

1.3. Analyse des victimes

Selon le ministère public et le tribunal, 26 travailleurs roumains pouvaient être considérés comme victimes de traite des êtres humains. Selon l'inspection de l'ONSS, ils appartenaient tous à la communauté rom et ceux qui vivaient sous le même toit étaient apparentés. Ils y vivaient avec leurs partenaires, leurs jeunes enfants et

348 CARIN est l'acronyme de « *Camden Asset Recovery Inter-Agency Network* ». Ce réseau régional informel, créé en 2004, regroupe les autorités chargées du recouvrement des avoirs. Il vise, sur une base interinstitutionnelle, à accroître l'efficacité des mesures prises par les membres du réseau pour priver les criminels des fruits de leurs activités illicites. Le réseau se compose d'agents de services d'enquête et de répression, principalement originaires d'Europe, mais aussi d'Amérique du Nord. Il s'agit d'un réseau de personnes issues de 53 juridictions et de neuf organisations internationales. Il est relié à des réseaux similaires en Afrique australe, en Amérique latine, en Asie Pacifique, en Afrique de l'Est et en Afrique de l'Ouest ; https://www.carin.network/ Myria, *Rapport annuel Traite et trafic des êtres humains 2024, Travail du sexe latino-américain : un carrousel à risques*, p. 79 et *Rapport annuel Traite et trafic des êtres humains 2019, De la force d'action pour les victimes*, p. 72.

349 L'Organe central pour la saisie et la confiscation (OCSC) est un centre de connaissances pour les autorités judiciaires en matière pénale, dans le cadre de la saisie des avoirs patrimoniaux. Il joue un rôle d'assistance dans le cadre de l'action publique, lié à la confiscation, et un rôle de facilitateur dans le cadre de l'exécution des jugements et arrêts emportant confiscation. L'une des principales tâches de l'OCSC réside dans la gestion des données relatives aux saisies et aux confiscations. Chaque saisie doit être notifiée à l'OCSC. L'OCSC est le bureau belge de recouvrement des avoirs. Chaque État membre de l'UE doit en créer un. L'OCSC entretient des contacts avec ses homologues étrangers, avec lesquels il échange des informations.

leurs bébés. La plupart ne se considéraient pas comme des victimes de la traite des êtres humains et n'étaient pas intéressés par le statut de victime.

Toujours selon le ministère public et le tribunal, 115 personnes étaient également victimes d'infractions au droit pénal social, comme le non-paiement ou le paiement tardif des salaires. Ces personnes ont été auditionnées à ce sujet par l'un des services d'inspection du travail. Outre plusieurs victimes roms, figurait parmi elles un demandeur d'asile afghan qui n'avait ni titre de séjour, ni permis de travail, ou permis unique. Il a été découvert à la suite d'un contrôle de chantier effectué conjointement par l'inspection du CLS et l'INASTI. Selon ses déclarations, il s'était présenté spontanément au chef de chantier et logeait chez un ami. Lors du contrôle, il n'a pas pu se faire comprendre et a présenté un document provenant d'un centre pour demandeurs d'asile. Il s'est avéré par la suite qu'il y avait effectivement séjourné. Après ce contrôle, le CLS et l'INASTI l'ont remis aux policiers appelés sur place pour une identification plus approfondie et une enquête complémentaire. Il a été auditionné par les services d'inspection de l'ONSS et du CLS dans les locaux de la zone de police locale. La police a dressé un procès-verbal pour séjour illégal et a contacté l'OE, qui a décidé de lui délivrer un ordre de quitter le territoire (OQT). Sa procédure d'asile avait été clôturée dans l'intervalle.

Plusieurs victimes connaissaient le principal prévenu parce qu'ils provenaient de la même région de Roumanie que lui. Il y faisait de la publicité pour son entreprise en Belgique. Certains sont alors venus en Belgique avec une bonne partie de leur famille dans un minibus, chaque passager devant payer 150 euros au chauffeur. Ils sont venus en Belgique dans l'espoir d'un avenir meilleur. Plusieurs victimes avaient été recrutées via Facebook. Nombre d'entre elles sont d'ailleurs restées en contact avec le principal prévenu via Facebook pendant leur travail. Une autre victime avait répondu à une petite annonce proposant du travail dans des abattoirs, mais s'était vu proposer des travaux de démolition.

1.3.1. Éléments de traite des êtres humains

Paiement des salaires

Les victimes étaient payées 10 euros par heure ou 500 euros par semaine en liquide. Les jours de congé ou de maladie n'étaient pas payés. Parfois, les travailleurs n'étaient pas payés du tout. Ils travaillaient cinq ou six jours par semaine à raison de 48 à 50 heures et devaient prester des heures supplémentaires non rémunérées. Ils étaient par ailleurs tenus d'en céder 150 à 170 euros pour le loyer. Ils voyaient également leur salaire amputé de 400 ou 450 euros pour « régulariser leurs papiers », sans même savoir de quels papiers il s'agissait. Selon certains témoignages, il était question de recrutement agressif de main-d'œuvre et de menaces lorsque des questions relatives au paiement des salaires étaient posées.

Faux indépendants

Les auditions des victimes, employées comme faux indépendants ou faux associés, ont révélé que la plupart d'entre elles ignoraient tout de leur statut professionnel. Les victimes devaient signer des documents en néerlandais, une langue qu'elles ne comprenaient pas. Elles n'avaient elles-mêmes pas accès à ces documents. Aucune assurance ne les couvrait en cas d'accident du travail.

Les victimes recevaient ensuite des factures des caisses d'assurance sociale, leur affiliation ayant été effectuée à leur insu. En 2021, une victime avait reçu, par voie d'huissier, une injonction de payer la somme de 6.716 euros pour le paiement des arriérés de 2020 et d'une partie des arriérés de 2021.

Conditions de travail

Il est ressorti des auditions des victimes qu'elles trouvaient leur travail sur les chantiers dangereux. Certains travailleurs s'inquiétaient de ne pas être assurés alors qu'ils devaient prendre de gros risques.

Le rapport d'enquête du service d'inspection de l'INASTI a révélé que le site web de l'entreprise des prévenus mentionnait le désamiantage parmi ses activités. Dans leurs déclarations, les victimes ont également indiqué avoir dû évacuer des matériaux contenant de l'amiante sans aucune mesure de sécurité. Dans certains cas, les travailleurs avaient suivi une formation de base et pouvaient présenter des certificats de formation aux entrepreneurs principaux ou aux donneurs d'ordre. L'enquête a révélé que ces certificats étaient souvent des faux.

Selon un rapport d'enquête du Contrôle du bien-être au travail (CBE), ce service d'inspection avait déjà émis, le 25 février 2021, un ordre administratif de cessation des activités de désamiantage à l'encontre de l'entreprise des prévenus. Le CBE avait ensuite constaté à nouveau des infractions en matière de désamiantage lors d'un contrôle mené le 6 septembre 2022 chez les prévenus.

Contrôle

Une victime a déclaré ne pas pouvoir disposer de sa carte d'identité, qui était conservée par l'un des prévenus. Une autre victime ne pouvait pas se déplacer librement et devait rester là où elle habitait pour faire des petits boulots non rémunérés.

Logement

Les travailleurs vivaient tous ensemble dans plusieurs maisons, dans des conditions tout simplement épouvantables. Parfois, des dizaines d'entre eux dormaient sur des matelas posés à même le sol dans la même pièce, ou le garage servait de dortoir commun. Les maisons étaient très mal entretenues et à peine chauffées.

Les prévenus réalisaient même des bénéfices supplémentaires sur le dos des victimes en leur facturant de manière sournoise les charges des logements où ils résidaient eux-mêmes. Alors que les frais de consommation d'énergie étaient compris dans le loyer de 150 euros que les victimes devaient payer, les prévenus avaient mis les contrats relatifs à ces charges au nom des victimes. À cette fin, les travailleurs avaient dû remettre leurs papiers d'identité aux prévenus. Par conséquent, ils recevaient toutes sortes de factures sans savoir d'où elles provenaient. Les prévenus avaient sciemment et volontairement fait signer aux victimes des documents rédigés en néerlandais sans qu'elles en comprennent la teneur. Dans l'intervalle, les factures ont révélé que les suspects avaient fait un usage excessif de l'électricité et du gaz.

1.3.2. Déclarations de victimes

L'inspection de l'ONSS a analysé les auditions des travailleurs et a conclu qu'ils avaient été briefés par les prévenus sur ce qu'ils devaient déclarer en cas de contrôle par la police ou les services d'inspection. En dépit des dénégations de plusieurs travailleurs, les enregistrements dans la base de données (checkin@work) prouvaient clairement qu'ils avaient travaillé dans le secteur de la construction pour les entreprises des prévenus. Dans leurs déclarations, ils n'évoquaient pour ainsi dire jamais le principal prévenu, alors que l'un des travailleurs avait enregistré son nom dans son téléphone portable.

Les victimes présumées de traite des êtres humains ont été auditionnées par la section judiciaire de la zone de police locale Mira ou par la PJF, avec l'assistance de l'inspection de l'ONSS et de l'inspection du CLS. La police commençait systématiquement l'audition par une explication sur la traite des êtres humains et remettait aux victimes la brochure sur la traite des êtres humains si elles avaient encore des questions. Ils s'efforçaient également de mettre les victimes à l'aise et de contextualiser l'audition, comme le montre le procès-verbal :

« Question : Vous avez été informé de la raison de votre audition. Connaissez-vous le terme "traite des êtres humains" ?

Nous avons des raisons de penser que vous êtes victime de traite. Si cela vous convient, nous allons en parler aujourd'hui, d'accord ?

Si vous ne savez pas répondre à une question, n'hésitez pas à le dire. Pareil si vous ne comprenez pas bien une question, n'hésitez pas à le dire et nous vous la réexpliquerons. Si vous préférez ne pas parler d'un sujet, vous pouvez également le dire, mais je vous demanderai alors pourquoi vous préférez ne pas en parler. Nous insistons sur le fait que vous êtes entendu en tant que victime et que vous disposez peut-être d'informations utiles à notre enquête. Si vous avez besoin d'une pause, faites-le-nous savoir ».

L'un de ces travailleurs, qui ne se considérait pas comme victime de traite des êtres humains, a néanmoins expliqué lors de son audition qu'il avait travaillé et avait été exploité. Il a déclaré qu'il « n'avait pas encore reçu de salaire » parce qu'il « avait des dettes envers le prévenu pour subvenir à ses besoins ». Il « devait encore lui rembourser cette somme ».

1.3.3. Statut de victime

La condition de victime a été établie sur la base d'éléments de preuve objectifs figurant dans le dossier, qui pouvaient être pris en compte indépendamment des déclarations des victimes et du fait qu'elles se considéraient ou non comme telles. Ainsi, plusieurs travailleurs interceptés et entendus après une perquisition avaient nié avoir été exploités et déclaré ne pas avoir de problème avec leurs conditions de logement déplorables. Pendant leur audition, ils ont été traités comme des victimes de traite des êtres humains par la police et inscrits sur la liste correspondante par le ministère public, suivi par le tribunal.

Certains travailleurs se considéraient comme victimes de traite des êtres humains, mais souhaitaient retourner en Roumanie dès que possible. Ils n'étaient donc pas intéressés par le statut de victime de traite. Les deux

victimes évoquées ci-dessous ont été découvertes et entendues après le contrôle des lieux de résidence.

L'une des victimes était arrivée en Belgique en train depuis l'Italie et avait commencé à travailler deux jours auparavant. L'homme n'avait pas dû signer de documents. Il hésitait et ne savait pas s'il pouvait se considérer comme une victime de traite des êtres humains, mais trouvait « difficile de travailler sans papiers ». Il n'y avait pas de toilettes sur le chantier. Les vêtements de sécurité n'étaient pas à sa taille et il ne savait pas quoi faire s'il trouvait de l'amiante. Selon lui, il travaillait à ses propres risques et ne savait pas ce qu'il se passerait si un accident grave du travail devait survenir.

L'autre victime se considérait clairement comme victime de traite. La police lui a expliqué le statut de victime de traite des êtres humains, mais il l'a immédiatement refusé, car l'homme cherchait un moyen de retourner rapidement en Roumanie. Il avait prévu de rester en Belgique deux mois au maximum pour travailler.

Cette victime a déclaré n'avoir jamais reçu le moindre salaire et que « la mise en ordre des papiers coûtait 450 euros », somme qui « allait être déduite de son premier salaire ». Au cours de la première semaine, il n'avait pas travaillé et les prévenus lui avaient prêté 60 euros pour tenir le coup pendant cette semaine. Il avait travaillé pendant la deuxième semaine et gagné 460 euros, mais il devait encore rembourser 450 euros, en plus des 60 euros, aux prévenus. La troisième semaine, il avait travaillé un jour mais n'avait pas reçu d'argent pour cela. Il n'avait pas eu de travail pendant la quatrième et la cinquième semaine parce que les prévenus n'étaient pas satisfaits. Pendant cette période, les prévenus lui avaient à nouveau prêté 200 euros pour s'acheter à manger. Au cours de la sixième et de la septième semaine, il avait travaillé trois jours à chaque fois, mais il n'avait jamais été payé pour cela.

Au contraire, on lui réclamait encore plus d'argent. Les prévenus lui avaient dit peu avant qu'il leur devait 600 euros en plus, à savoir 400 pour les papiers et 200 pour rembourser l'argent qu'ils lui avaient prêté. À cela s'ajoutaient 150 euros de frais de transport.

La victime était en colère contre les prévenus, car ceux-ci lui avaient fait de fausses promesses concernant un paiement rapide et de bonnes conditions de travail. En réalité, il s'agissait d'un travail dangereux avec des équipements de sécurité inadaptés. Il s'était déjà coupé plusieurs fois et avait dû se soigner sans aucune aide de la part des prévenus. Il avait alors mis lui-même un pansement et enfilé un gant par-dessus pour reprendre son travail. Il pensait être mis à la porte en cas d'accident grave du travail. L'un des prévenus lui avait déjà hurlé dessus qu'il avait intérêt à faire de son mieux, sinon il perdrait son emploi et son logement, qu'il « serait viré et qu'il devrait dormir dans le parc ».

Il a également déclaré ne pas avoir été libre de ses mouvements. Lorsqu'il ne travaillait pas sur le chantier, il devait rester dans l'habitation pour éviter les contrôles de police et tout problème à l'entreprise. Il se voyait alors confier des tâches domestiques comme l'entretien du jardin ou le nettoyage de la cuisine, mais il n'était pas rémunéré pour cela. L'habitation était très sale et non chauffée. Sa « chambre » se trouvait dans le garage.

Deux semaines avant le contrôle de police, la victime avait envisagé de se rendre à la police, mais avait craint de ne pas se faire comprendre en raison de sa faible maîtrise de la langue. L'homme aurait voulu parler des mauvaises conditions de travail et du manque de liberté de mouvement qui lui étaient imposés.

1.3.4. Homme de paille victime de traite des êtres humains

Les prévenus utilisaient un homme porteur d'un handicap mental comme homme de paille pour l'une de leurs sociétés. L'un des prévenus s'était fait remplacer en tant que gérant par cet homme de paille juste avant la faillite de son entreprise. Il lui avait fait signer les documents le désignant comme chef d'entreprise en prétextant qu'il s'agissait de papiers « pour travailler plus facilement ». Il ressort de l'audition que l'homme de paille n'était absolument pas au courant de ces responsabilités. Des factures établies à son nom ont été retrouvées dans le smartphone du prévenu qui gérait réellement l'entreprise. L'analyse des e-mails, entre autres, a révélé que les factures avaient été établies par ce dernier.

L'homme de paille a d'abord été arrêté et entendu en tant que suspect, mais il a ensuite été considéré comme une victime et remis en liberté. Il ressort de son audition qu'il n'était absolument pas au courant des activités de l'entreprise et qu'il n'avait pas accès aux comptes bancaires. Il ne connaissait même pas le nom de son entreprise et travaillait en réalité aux mêmes conditions que les autres ouvriers pour le compte des prévenus. Il devait se contenter des mêmes conditions d'hébergement que les autres, était transporté avec eux vers le chantier et était payé en liquide. À la fin de l'audition, il a finalement ajouté : « (…) maintenant que j'entends tout ça, oui, je me sens abusé (hoche la

tête affirmativement)». Il envisageait de retourner en Roumanie.

Ce qui est frappant dans cette affaire, c'est la manière dont la communication non verbale pendant l'audition a été perçue, analysée et reprise plus tard par la police et la justice. La police a consigné cela de manière minutieuse et objective, ce qui a constitué un élément pertinent dans les conclusions du ministère public. En conséquence, le ministère public l'a inclus dans la liste des victimes de la traite des êtres humains confirmée par le tribunal.

La section judiciaire de la zone de police locale Mira a procédé à l'audition et formulé la remarque suivante dans le procès-verbal : «Il est clair pour nous que X a peur et n'ose pas parler librement». À la question de la police de savoir s'il avait été agressé physiquement ou verbalement, il a répondu par la négative et a déclaré qu'il n'avait pas peur. Mais dans le PV de l'audition, la police a écrit en marge de cette réponse : «l'individu baisse le regard et tremble».

Dans ses conclusions, le ministère public a également noté qu'il avait initialement été arrêté et entendu en tant que suspect en raison de son rôle présumé dans cette entreprise en faillite dont le passif s'élevait à plus de 70.000 euros. Mais le ministère public s'est référé aux constatations de la police concernant la communication non verbale pour formuler ses conclusions : «L'audition de X a toutefois permis de dresser un tout autre tableau. Le verbalisateur a eu l'impression que X était effrayé et n'osait pas parler». Le ministère public a alors précisé entre parenthèses : «voir la description de son langage corporel et ses réponses durant l'audition, telles que consignées dans le procès-verbal».

Le tribunal l'a considéré comme une victime de la traite des êtres humains et a explicitement fait référence dans son jugement à sa situation vulnérable, qui lui a valu d'être utilisé comme bouc émissaire par les prévenus :

«Il désigne systématiquement d'autres personnes, comme son fils, alors mineur, et X (victime), dont l'enquête a démontré qu'il disposait de capacités intellectuelles limitées et qu'il était utilisé comme homme de paille».

2. Trafic d'êtres humains : trafic au moyen de canots par un réseau kurde international

Introduction

Dans ce dossier de dizaines de milliers de pages, un réseau de trafic international kurde a été condamné pour trafic d'êtres humains et organisation criminelle pour avoir transporté, en 2021 et 2022, du matériel nautique depuis l'Allemagne vers les camps de passeurs du nord de la France, via la Belgique et les Pays-Bas. De là, les migrants devaient traverser la mer du Nord à bord d'embarcations de fortune pour rejoindre l'Angleterre[350]. Vingt-et-un prévenus ont comparu devant le tribunal, dont un par défaut. Ils étaient pour la plupart irakiens. Le chef coordinateur du trafic était iranien. Il y avait également des prévenus allemands, un prévenu syrien et un prévenu afghan. Tous, à l'exception d'un prévenu, ont été condamnés en première instance et en appel.

Le trafic passait par «la Manche» (Calais-Douvres), qui constitue la route maritime la plus courte (33 kilomètres) entre le continent européen et le Royaume-Uni. Dans certains cas, le départ s'effectuait depuis la côte belge, mais le trajet était alors plus long. Ces traversées clandestines ont causé la mort par noyade de 27 personnes en 2021 et ont failli causer une catastrophe qui aurait pu coûter la vie à 49 migrants sur la côte belge.

En parallèle, les trafiquants faisaient passer clandestinement des Kurdes d'Iraq vers l'Europe via la Turquie et collaboraient avec des organisations de passeurs albanaises et vietnamiennes pour acheminer des victimes depuis ces régions. Ce dossier est le fruit d'une enquête internationale en lien avec des enquêtes portant sur des règlements de comptes armés et une tentative de meurtre dans des camps de passeurs du nord de la France.

350 Voy. Myria, *Rapport annuel Traite et trafic des êtres humains 2024, Travail du sexe latino-américain : un carrousel à risques*, p. 123 : Corr. Flandre occidentale, division Bruges, 18 octobre 2023, ch. B.17 et le site web de Myria (jurisprudence). Voy. également ci-après dans cette partie, chapitre 3, point 3.4. : Gand, 29 janvier 2025, 8e ch.

2.1. Réseau de passeurs

Selon le ministère public, le réseau kurde avait mis en place son système de trafic de manière quasi industrielle. Outre le trafic logistique du matériel nautique, notamment des canots, le réseau faisait passer clandestinement les migrants en transit à bord de canots, mais aussi de yachts et de camions. Ils embarquaient à bord des conteneurs ou de la cabine, auquel cas les chauffeurs routiers étaient impliqués et rétribués. Il fallait quatorze heures pour rejoindre le Royaume-Uni depuis Calais à bord d'un canot.

Le tarif normal pour un transport clandestin depuis la France vers le Royaume-Uni en cabine de camion était de 17.000 livres sterling. Pour un transport en conteneur, il fallait compter entre 12.000 et 15.000 livres sterling, et entre 2.000 et 3.000 livres sterling en canot[351]. Pour les enfants de moins de dix ans, le prix était réduit de moitié, tandis que les enfants de dix ans et plus payaient le tarif adulte. Les prix variaient souvent en fonction de la nationalité des victimes. Les Kurdes bénéficiaient du meilleur tarif.

Pour analyser plus en détail le réseau, est examinée tout d'abord la coordination de l'organisation du trafic (point 2.1.1.). Le point 2.1.2. abordera le trafic de matériel nautique et le point 2.1.3. le transport des migrants depuis l'Allemagne vers le nord de la France, y compris le trafic de canots, qui lui se faisait aussi en collaboration avec des organisations de passeurs albanaises et vietnamiennes (point 2.1.4.). Il existait également un lien avec le marché lucratif vietnamien de la migration clandestine, où la concurrence acharnée donnait lieu à des règlements de comptes et à des tentatives de meurtre (point 2.1.5.). Enfin, le passage clandestin des migrants d'Iraq vers l'Allemagne sera examiné au point 2.1.6.

2.1.1. Coordination

Le chef coordinateur opérait depuis le Royaume-Uni et travaillait en étroite collaboration avec trois coordinateurs en Allemagne par le biais de groupes WhatsApp. Différents liens de parenté unissaient les prévenus. Plusieurs passeurs, dont les dirigeants, disposaient de titres de séjour leur permettant d'opérer librement dans différents pays. Certains passeurs étaient de nationalité allemande ou avaient obtenu des papiers grâce à la procédure d'asile.

Les trois coordinateurs du trafic quittaient régulièrement l'Allemagne pour effectuer leurs achats en Turquie avant de se rendre dans leur petite base néerlandaise afin d'y stocker et contrôler le matériel nautique. L'un de ces coordinateurs a déclaré lors de son audition qu'il avait travaillé pendant quatorze ans en tant que policier au sein de la cellule antiterroriste après la chute de Saddam Hussein en Iraq. Au sein du réseau de passeurs, il assurait notamment la liaison avec les lieutenants dans les camps de passeurs à Calais.

2.1.2. Trafic de matériel nautique

Les coordinateurs du trafic achetaient le matériel nautique en grande quantité à des prix bradés en Turquie. Le matériel était acheminé en autocar et en camion vers l'Allemagne, mais parfois aussi vers un entrepôt d'une entreprise de transport à Haarlem (Pays-Bas). Pour dissimuler leur commerce illégal, les passeurs recouraient donc à des entreprises de transport et à des entrepôts classiques. C'est à l'occasion d'un contrôle de police effectué auprès de cette entreprise de transport néerlandaise — qui avait également commandé et reçu du matériel — que quatre travailleurs employés illégalement ont été découverts et ensuite arrêtés.

Le matériel était majoritairement transporté vers et stocké dans des garages, des conteneurs et des hangars à Osnabrück (Allemagne). Ils y préparaient des colis prêts à l'emploi comprenant un canot pneumatique, une plaque de fond, un moteur hors-bord, une quarantaine de gilets de sauvetage et un jerrican de carburant. En parallèle, ils recrutaient des chauffeurs pour transporter le matériel vers les camps de passeurs du nord de la France ou parfois vers la côte belge. Ils recevaient 500 euros en contrepartie.

En plus de transporter eux-mêmes ces colis prêts à l'emploi vers la côte, ils se profilaient comme une « plaque tournante logistique » du matériel nautique en Allemagne, où d'autres passeurs venaient acheter leur matériel pour 6.000 à 8.000 euros. Les autres passeurs envoyaient alors leurs propres chauffeurs à ce point de rendez-vous.

Les chauffeurs transportaient ces kits pour le compte des organisations criminelles de passeurs vers la côte nord de la France (et parfois vers la côte belge), où des migrants en transit étaient rassemblés ou patientaient avec les passeurs pour gonfler le canot et se préparer à prendre la mer en direction du Royaume-Uni. Les itinéraires empruntés par ces chauffeurs en Belgique différaient en partie des itinéraires habituels

351 En mai 2025, 1 livre sterling valait 1,18 euro. À l'inverse, 1 euro valait 0,85 livre sterling.

de trafic. En général, les chauffeurs passaient par les Pays-Bas. Ils roulaient d'abord depuis Eindhoven (Pays-Bas) jusqu'à Gand et Mouscron en passant par Anvers, puis traversaient la frontière française à Courtrai. Ils revenaient ensuite par La Panne, Gand et Anvers pour rejoindre Aix-la-Chapelle (Allemagne) via Genk et Heerlen (Pays-Bas). Parfois, ils retournaient à Eindhoven. Par la suite, ils ont également emprunté d'autres itinéraires via Bruxelles et Ostende.

Le véhicule transportant le matériel nautique était escorté par un deuxième véhicule chargé de détecter d'éventuels contrôles de police, et avec qui il restait en contact. Les chauffeurs étaient généralement surveillés par l'organisation, recevaient des instructions et devaient partager leur position en temps réel. Les coordinateurs du trafic tenaient également compte des contrôles de police. Selon la déclaration d'un prévenu lors de son audition, ils avaient même prévu que sur les douze chauffeurs envoyés, un seul arriverait à destination et les autres finiraient en prison. Et pour preuve que les coordinateurs du trafic étaient bien informés des arrestations, une photo du procès-verbal de l'audition d'un des chauffeurs par la PJF a même été retrouvée sur un smartphone.

Après plusieurs interceptions et arrestations de chauffeurs, l'organisation de passeurs a redoublé de prudence et adapté ses méthodes. Auparavant, elle communiquait l'emplacement des entrepôts aux chauffeurs via WhatsApp. Désormais, elle ne laissait plus les chauffeurs se rendre aux lieux de stockage, préférant leur donner rendez-vous à un autre endroit, comme une aire d'autoroute ou une station-service. Là, les chauffeurs retrouvaient les passeurs qui transportaient eux-mêmes le matériel jusqu'au lieu de rendez-vous pour ensuite prendre le relais et mettre le cap sur le nord de la France. Ainsi, en cas d'arrestation, ces chauffeurs ne pouvaient divulguer aucune information à la police concernant l'endroit où était entreposé le matériel nautique.

Lors de l'une de ces arrestations, un chauffeur, également impliqué dans le trafic, est décédé dans la cellule du poste de police[352]. Au cours de l'interception, il s'était senti mal à cause de problèmes cardiaques, à la suite de quoi la police avait alerté les services d'urgence qui l'avaient transporté à l'hôpital. Après quelques heures, il avait pu quitter l'hôpital et être placé en cellule par la police. Le soir même, le magistrat du parquet a été informé du décès de l'homme après une tentative de réanimation.

2.1.3. Trafic de migrants en transit à bord de canots

Plusieurs migrants en transit étaient transportés depuis Cologne ou Essen (Allemagne) vers le nord de la France en taxi, minibus ou voiture particulière. Pour cela, ils devaient s'acquitter de 1.000 euros chacun auprès des passeurs. Les autres migrants étaient déjà hébergés dans les camps de passeurs. Dès qu'une trentaine de migrants en transit avaient payé pour traverser en canot, les chauffeurs allaient chercher un colis pour la traversée dans l'entrepôt en Allemagne.

Le réseau disposait de lieutenants dans les camps de passeurs, qui organisaient les transports vers le Royaume-Uni. Ils recrutaient des candidats et collaboraient avec d'autres passeurs sur la base d'accords financiers. Ils devaient rassembler les migrants en transit qui avaient payé à l'endroit indiqué sur la plage. Les paiements des candidats à la traversée clandestine étaient vérifiés par le chef coordinateur au Royaume-Uni, qui transmettait la liste des noms et des photos aux lieutenants. Ceux-ci pouvaient ainsi vérifier, grâce aux photos, quels migrants en transit étaient autorisés à monter à bord d'un canot. Une vidéo a été trouvée dans le smartphone d'un des coordinateurs du trafic, dans laquelle les candidats à la traversée clandestine déclinaient leur identité un par un devant la caméra.

2.1.4. Partenariats avec des organisations de passeurs albanaises et vietnamiennes

L'analyse des messages échangés sur les réseaux sociaux a révélé que le réseau collaborait avec des organisations de passeurs albanaises et vietnamiennes pour obtenir des candidats supplémentaires. Ils payaient pour cela des dizaines de milliers de livres sterling au chef coordonnateur du trafic à Londres.

Les passeurs albanais acheminaient de nombreux candidats à la traversée clandestine vers les camps du nord de la France. Souvent, ils étaient transportés depuis Cologne. Il ressort des messages que le chef coordinateur du trafic avait joint aux listes de noms des dizaines de photos de candidats albanais à la traversée clandestine.

Le chef coordinateur du trafic travaillait également en étroite collaboration avec un chef de réseau vietnamien opérant également depuis l'Angleterre. Ainsi, selon la police, pas moins de 1.063 messages ont été échangés

352 Voy. Myria, *Rapport annuel Traite et trafic des êtres humains 2023, Une chaine de responsabilités*, p. 136 : Corr. Flandre occidentale, division Bruges, 22 juin 2022, ch. B17, n° 1531.

entre les deux passeurs entre le 22 février et le 26 avril 2022. La police a constaté qu'après cette période, le chef du réseau de passeurs vietnamiens avait activé une fonction dans WhatsApp qui effaçait ses messages après 24 heures. Les messages ont révélé que les victimes vietnamiennes n'étaient pas seulement transportées clandestinement à bord de canots, mais aussi dans des conteneurs ou sur un yacht.

2.1.5. Le marché lucratif du trafic vietnamien entraîne règlements de comptes et tentatives de meurtre

Le marché du trafic vietnamien était devenu très lucratif en 2022 après le drame d'Essex[353] qui avait fait 39 morts en octobre 2019. En raison du risque considérable, les chauffeurs refusaient de transporter d'autres Vietnamiens, ou seulement à des tarifs particulièrement élevés. Ainsi, dans un échange entre le chef coordonnateur du trafic et le chef du réseau vietnamien, il était question de 16.000 livres sterling par personne pour un transport en conteneur, soit un tarif bien supérieur à celui habituellement pratiqué.

D'autres passeurs kurdes proposaient des prix moins élevés (entre 1.500 et 1.700 euros pour une traversée), ce qui a donné lieu à des conflits. Ainsi, l'un des passeurs du réseau en France s'était plaint qu'un concurrent appartenant à une autre organisation kurde de passeurs lui avait fait perdre 50.000 euros en réussissant à faire passer des clients vietnamiens au Royaume-Uni. Dans un cas similaire, un passeur kurde avait demandé au chef coordinateur une arme à feu pour abattre un concurrent. Ce dernier avait répondu qu'il allait s'en occuper et qu'il disposait de personnes capables de régler ce genre de conflits.

La situation s'est envenimée et a dégénéré en règlements de comptes et fusillades entre les organisations de passeurs. Ainsi, dans des messages échangés entre les passeurs kurdes, il était question d'un meurtre commis en mai 2022 dans un camp situé dans le nord de la France. Deux autres personnes avaient été blessées lors de ce règlement de comptes. En parallèle, une vaste enquête était menée en Allemagne et en France au sujet de deux tentatives de meurtre antérieures dans le milieu du trafic clandestin. Le 5 septembre 2021, une première tentative de meurtre avait déjà été perpétrée contre l'un des lieutenants du réseau dans le camp de Grande-Synthe, près de Calais. En réponse, le 13 novembre 2021, une attaque avait été commise à Osnabrück (Allemagne) contre un passeur kurde concurrent, le blessant grièvement. Selon les autorités allemandes et françaises, ces faits se sont avérés liés au réseau irako-kurde de trafic d'êtres humains mis en cause. L'un des prévenus dans ce dossier était détenu dans une prison française pour suspicion d'implication dans cette dernière tentative de meurtre. Par ailleurs, des dizaines de photos d'armes à feu, de matériel d'écoute, de dispositifs de vision nocturne et thermiques, de talkies-walkies et de cryptophones[354] ont été retrouvées dans son smartphone.

Dans le cadre de la demande d'entraide judiciaire, les autorités allemandes et françaises ont indiqué que cette affaire s'inscrivait dans le contexte d'une lutte intestine pour contrôler le marché du trafic de migrants vietnamiens. À l'origine, ces passeurs kurdes faisaient partie du même réseau que celui qui organisait le trafic de canots. Le marché du trafic vietnamien s'étant révélé très lucratif, des dissensions ont éclaté. Cela a conduit à une scission et à une véritable lutte de pouvoir. Selon le rapport, ils essayaient de se reprendre mutuellement le marché vietnamien du trafic afin d'en obtenir le monopole et de « pouvoir négocier directement avec l'organisateur d'un vaste réseau de trafic vietnamien basé en Grande-Bretagne ». L'un des autres passeurs vietnamiens semblait d'ailleurs être au courant de l'attaque contre le passeur concurrent à Osnabrück, car il avait demandé deux jours plus tôt de « faire preuve de prudence lors des tirs […] ». Ce passeur vietnamien collaborait également avec le réseau kurde dans ce dossier et tirait lui aussi profit des prix plus élevés demandés aux clients.

2.1.6. Routes migratoires clandestines d'Iraq vers l'Allemagne

Le réseau de passeurs kurdes organisait également lui-même le trafic depuis les pays d'origine, comme l'Iraq, vers l'Allemagne. Le chef coordinateur du réseau de passeurs au Royaume-Uni avait des contacts, outre les pays d'Europe occidentale, avec des passeurs en Pologne, en Biélorussie, en Grèce, en Turquie, en Iran, en Iraq et en Afghanistan.

Dans le cadre de l'enquête menée en Allemagne, l'itinéraire migratoire clandestin reliant l'Iraq à l'Allemagne a pu être reconstitué. Cette découverte résulte d'une instruction judiciaire portant sur les activités de trafic menées par le même réseau kurde, depuis la région kurde irakienne jusqu'à la République fédérale d'Allemagne, en passant par les frontières orientales extérieures de l'Union européenne. Dans le

353 Voy. Myria, *Rapport annuel Traite et trafic des êtres humains 2022, Piégés par la dette,* pp. 25-41 et 92-95 ; *Rapport annuel Traite et trafic des êtres humains 2023, Une chaine de responsabilités,* pp. 127-130.

354 Un cryptophone est un smartphone dont toutes les fonctionnalités permettant d'identifier son utilisateur, comme le Bluetooth, le GPS, l'appareil photo et le microphone, ont été supprimées. Ce type d'appareil ne comporte qu'une seule application. Cela permet aux utilisateurs de communiquer entre eux par messages cryptés.

rapport reprenant les résultats de la demande d'entraide judiciaire européenne, les autorités belges et françaises ont reçu une synthèse de l'enquête sur le trafic, dans laquelle il était fait référence à l'implication, à l'époque, des autorités biélorusses. Voici un extrait pertinent de cette synthèse de l'étude allemande :

« En 2021, il a été constaté que de nombreux ressortissants irakiens étaient victimes de passeurs. Ils traversaient la Biélorussie et la Pologne avant d'entrer illégalement en République fédérale d'Allemagne. Ils essayaient alors d'obtenir un séjour de plus longue durée en Allemagne ou dans un pays voisin. Parfois, les migrants traversaient clandestinement la Manche, lorsque leur destination finale était la Grande-Bretagne. Pour leur voyage, les migrants ou leurs proches déboursaient jusqu'à 25.000 dollars américains[355], en fonction de la taille de la famille et du pays de destination. Des visas étaient délivrés aux migrants pour leur permettre de se rendre en Biélorussie. Une fois arrivés en Biélorussie, les migrants séjournaient dans des hôtels ou dans d'autres lieux jusqu'à ce que les passeurs locaux les conduisent à la frontière entre la Biélorussie et la Pologne. Le franchissement de cette frontière s'effectuait avec l'aide de patrouilles locales des autorités biélorusses. Après une entrée réussie en Pologne, les migrants se cachaient dans des forêts voisines en attendant d'être récupérés. Une fois l'étape suivante de leur voyage réglée, ils étaient conduits par des chauffeurs engagés à cet effet et répartis en groupes. Au moins l'un des migrants du groupe disposait d'un téléphone portable, ce qui permettait de transmettre leur position via WhatsApp ou de recevoir des indications précises sur un point de rendez-vous pour poursuivre le trajet. Les chauffeurs recrutés restaient en contact direct avec les passeurs responsables, qui coordonnaient la prise en charge du groupe. Après avoir récupéré les migrants, les conducteurs traversaient la frontière germano-polonaise et les déposaient… D'après les conclusions de la police, les migrants avaient déboursé à chaque fois 2.500 euros pour le trajet entre la Pologne et l'Allemagne. De ce montant, les chauffeurs recrutés percevaient environ 1.000 euros par adulte et 100 euros par enfant ».

Il ressort des conversations entre passeurs que, selon les instructions qui leur étaient données, les chauffeurs déposaient parfois les clients irakiens dans un centre d'accueil pour demandeurs d'asile afin qu'ils y introduisent leur demande. Dans d'autres cas, ces clients étaient récupérés par des membres de leur famille ou interceptés par la douane ou la police allemande. Pour plusieurs migrants clandestins, l'Allemagne était la destination finale ou une étape pour rejoindre les pays voisins. D'après leurs messages WhatsApp, les passeurs fournissaient également des documents de séjour pour le Portugal à des connaissances kurdes. Ceux qui souhaitaient poursuivre leur voyage clandestin vers le Royaume-Uni recevaient l'ordre des passeurs de quitter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile et obtenaient, moyennant paiement, un logement avant d'être transportés vers un camp situé dans le nord de la France.

2.2. Enquête

2.2.1. Démarrage de l'enquête

Ces dernières années, en Flandre occidentale, de nombreux véhicules transportant du matériel nautique ont été interceptés alors qu'ils se dirigeaient vers la côte nord de la France. Plusieurs petites affaires de trafic de ce type, où seuls des chauffeurs avaient été mis en cause, étaient liées à des suspects en Allemagne qui fournissaient le matériel.

Le parquet a mis le dossier à l'instruction sur la base de dossiers de 2021 dans lesquels figuraient plusieurs numéros d'appel, identités et lieux en Allemagne liés aux faits de trafic. L'enquête s'est appuyée sur les constatations de la police et de la justice allemandes ainsi que sur des informations issues de dossiers belges antérieurs, qui ont notamment permis de retrouver le numéro de téléphone du coordinateur du réseau de passeurs au Royaume-Uni.

Les services de police allemands avaient quant à eux mis au jour plusieurs entrepôts utilisés par les passeurs. À la suite de la livraison du matériel nautique à une adresse incorrecte, les occupants du domicile concerné ont informé les services de police, ce qui a permis d'établir le lien avec l'adresse de l'un des prévenus, située dans la ville allemande d'Osnabrück. Une surveillance de cette adresse a ensuite eu lieu, révélant ainsi le rôle de cet endroit comme lieu de stockage du réseau de passeurs. Sur la base de diverses opérations d'enquête et constatations, d'autres liens ont ensuite pu être établis avec de petits dossiers de trafic à Mons, dans le Brabant flamand et le Hainaut, en Flandre occidentale et en Flandre orientale, ainsi qu'avec des opérations menées dans le nord de la France contre le trafic d'êtres humains.

355 Au moment des faits, un dollar américain équivalait à peu près à un euro.

Le réseau de passeurs a également été mis au jour grâce à des déclarations, des observations, des perquisitions, des écoutes téléphoniques, des interceptions, l'analyse d'images provenant de caméras ANPR et le décryptage de téléphones portables.

2.2.2. Enquête numérique

Les passeurs mettaient systématiquement au point des contre-stratégies pour rester sous les radars des services de police. Les chefs des passeurs donnaient constamment l'ordre d'effacer les messages et de ne pas téléphoner via une ligne téléphonique normale, mais toujours via WhatsApp ou Facebook Messenger. Ainsi, l'un des chefs interrompait la conversation sur le trafic et demandait de le rappeler via une application de messagerie instantanée dès que la question de l'argent ou des traversées en bateau était abordée ou lorsqu'un client pour la migration clandestine le contactait.

Les passeurs se méfiaient des techniques d'enquête numériques et tentaient d'échapper aux investigations policières. L'une des conversations sur la suppression des messages en disait long à ce sujet : « Je te dis de l'effacer ! As-tu une idée de tout ce qu'ils ont pu tirer de mon GSM ? Ils en ont extrait des photos que j'avais envoyées à [un client], notamment des cartes lui indiquant comment venir ».

Malgré la suppression délibérée de nombreuses conversations, les téléphones contenaient encore une quantité considérable d'informations. D'une part, parce que les conversations n'avaient pas été entièrement ou suffisamment vite effacées au moment de l'intervention, d'autre part parce que les services de police avaient réussi à récupérer de nombreuses informations. Souvent, la police ne pouvait que constater les contacts téléphoniques, mais cela illustrait l'ampleur de l'opération criminelle.

2.2.3. Enquête financière

Selon l'enquête, l'organisation criminelle aurait fait passer clandestinement au moins 171 personnes pour un montant de 312.700 livres sterling. Il s'agit d'une estimation minimale basée sur une feuille trouvée dans un bloc-notes lors d'une perquisition chez l'un des passeurs en Allemagne. En réalité, ce montant était bien plus élevé, car de nombreux transports clandestins n'ont pas pu être repérés.

L'organisation disposait de moyens financiers particulièrement importants. Au cours de cette enquête, des montants supérieurs à 100.000 dollars ont circulé à plusieurs reprises. Non seulement les transports, mais aussi la gestion financière étaient organisés avec professionnalisme, sous forme de paiements en espèces ou via le système *hawala*. Les dirigeants du réseau de passeurs étaient en contact direct avec des banquiers *hawala* (« *hawaladars* ») basés en Turquie et en Iraq. La majeure partie des fonds était transférée dans le pays d'origine ou en Turquie. Les paiements pour le matériel nautique vendu par le réseau à d'autres passeurs depuis son entrepôt en Allemagne étaient également réglés via le système *hawala* dans le pays d'origine. Cela permettait de ne laisser que peu de traces des mouvements financiers.

Hawala

Selon la police, les arrangements financiers au sein du milieu international du trafic d'êtres humains reposent sur la confiance, qui se renforce avec l'appartenance ethnique ou les liens familiaux. Une attitude professionnelle est toutefois requise. La réussite du trafic de migrants clandestins dépend du mode de versement des fonds. Les salaires convenus des passeurs sont rarement transférés directement. Le versement s'effectue généralement par *hawala* dans les pays d'origine ou de destination, auprès de personnes de confiance ou dans ce qu'on appelle des « bureaux de paiement », qui opèrent souvent dans des magasins. Toute intervention d'institutions bancaires est évitée. Le montant à transférer est payé dans le magasin d'un « *hawaladar* », qui perçoit une commission de 5 %, voire parfois 7 %. Les migrants clandestins paient également les passeurs par *hawala*. Ces paiements s'effectuent en plusieurs étapes, par exemple après une entrée réussie en Turquie, dans les pays de transit et après l'arrivée dans le pays de destination souhaité. Lors d'une perquisition chez un passeur, un carnet sur lequel était écrit « comptabilité » à la main a été retrouvé, dans lequel figuraient des montants allant jusqu'à 115.200 dollars, ainsi que la liste des noms des passeurs impliqués.

Le PV de synthèse explique en détail le système *hawala*. Il peut être défini comme une méthode de transfert d'argent extérieure au système bancaire traditionnel. Pour cela, il faut au moins deux courtiers *hawala* (ou « *hawaladars* ») qui se chargent des « transactions ».

Une personne qui souhaite transférer de l'argent vers un autre pays entre en contact avec un courtier *hawala* (courtier A). Le payeur remet à ce courtier une somme d'argent, une commission et les informations relatives au destinataire du paiement. Le payeur reçoit alors un code unique.

Le courtier contacte un courtier *hawala* (courtier B) dans le pays où il souhaite envoyer l'argent. Le courtier B transmettra le montant que le courtier A lui a demandé de remettre au destinataire dès que ce dernier aura fourni le même code afin de prouver qu'il est bien la personne désignée par le demandeur initial comme destinataire de l'argent.

Pour faire simple, dans le système *hawala*, l'argent liquide circule sans bouger d'un pouce. Si quelqu'un dépose une certaine somme d'argent à un point *hawala*, quelqu'un d'autre peut retirer cette somme en un clin d'œil à un autre point, sans que l'argent ait été effectivement transféré à cet endroit.

Comme il n'y a pas de transfert physique d'argent liquide, les courtiers *hawala* jouent un rôle clé dans ces transactions. Tout le système repose sur la confiance (c'est d'ailleurs le sens du mot « hawala ») entre eux. Ils tiennent généralement une comptabilité informelle pour consigner les transactions et remboursent leurs dettes de différentes manières. Il est essentiel de mentionner que les courtiers *hawala* ne sont pas agréés et opèrent en toute illégalité… Les personnes qui évoluent dans des milieux criminels recourent au *hawala*, car les transactions ne sont pas traçables. Il n'y a pas de flux financiers visibles, la communication entre les parties est limitée et les transactions ne sont soumises à aucune limite. Le système *hawala* est utilisé dans le monde entier pour blanchir de l'argent et financer des activités criminelles. On parle également d'« *underground banking* » (banque souterraine).

Dans ce dossier, le chef coordinateur du trafic au Royaume-Uni et un coordinateur du trafic en Allemagne étaient eux-mêmes des courtiers *hawala*. Le chef coordinateur du trafic disposait à cet effet d'un magasin à Londres qui servait de bureau *hawala* pour les passeurs. Outre ses contacts habituels en Iraq et en Turquie, il avait déjà arrangé au minimum des paiements pour des passeurs albanais avec des courtiers *hawala* à Tirana (Albanie) et à Rome (Italie) moyennant une commission de 7 %. Il recevait également des sacs remplis d'argent liquide de la part de passeurs albanais et vietnamiens. S'il avait besoin d'argent rapidement, il disposait d'un réseau de coursiers qui allaient chercher l'argent, le transportaient et le livraient.

Investissements criminels

Selon les rapports établis à la suite des demandes d'entraide judiciaire émanant des autorités judiciaires, la plupart des passeurs qui disposaient de titres de séjour en Allemagne bénéficiaient d'allocations. Nombre d'entre eux vivaient dans des logements sociaux. Ils ne pouvaient pas utiliser les revenus illégaux là-bas sans attirer l'attention. C'est pourquoi la plupart des revenus étaient transférés à leur famille dans leur pays d'origine via le système *hawala*. Ainsi, l'un des chefs du réseau de passeurs a fait construire une maison en Iraq par l'intermédiaire de son frère.

Le chef coordinateur du trafic investissait dans des cryptomonnaies difficiles à tracer. Il investissait également dans des articles de luxe tels que des voitures haut de gamme, des vêtements de luxe, des montres de marque Rolex, Richard Mille ou Breitling, dont la valeur est estimée entre plusieurs milliers et plusieurs dizaines de milliers d'euros et qui peuvent servir de moyen de paiement. Il envisageait par ailleurs d'acheter un autre yacht avec un passeur albanais pour les traversées clandestines vers le Royaume-Uni. Il avait également prévu d'acheter un car wash à Londres.

Des commerces où circule beaucoup d'argent liquide, comme les magasins et les établissements Horeca, sont idéaux pour blanchir de l'argent pour une organisation criminelle. Certains passeurs possédaient un restaurant par l'intermédiaire d'un frère ou d'un homme de paille et prévoyaient d'acheter un magasin.

2.2.4. Coopération internationale

Depuis 2018, les autorités britanniques, françaises et belges ont enregistré une augmentation du trafic clandestin de migrants à bord de canots vers le Royaume-Uni via la Manche. Plusieurs enquêtes menées par les autorités britanniques (opération « *Punjum* »), belges (opération « *Rubberboot* ») et françaises (opération « *Thoren* ») se sont concentrées sur des passeurs kurdes irakiens.

Durant le procès, l'avocat de Myria a fait valoir dans sa plaidoirie que ces traversées avaient augmenté de manière exponentielle entre 2020 et 2022. Selon les chiffres des autorités britanniques, il était question de 8.500 personnes en 2020. En 2021, ce nombre était passé à 28.000 personnes. Et en 2022, il s'était même envolé à près de 45.000 personnes.

Entre-temps, les autorités allemandes avaient également constaté que des canots avaient été transportés depuis l'Allemagne vers la France et la Belgique dans le cadre d'un trafic d'êtres humains. Au sein des unités de police allemandes, une unité commune avait été créée, et elle a identifié en 2021 des incidents susceptibles de mettre des vies en danger, notamment celui survenu sur la côte belge (voy. ci-après). Depuis janvier 2022, la

police allemande a mené, pour le compte du ministère public d'Osnabrück, une enquête pénale contre plusieurs passeurs qui avaient déjà été condamnés dans le cadre du dossier belge.

Au début de l'année 2022, la coopération entre les autorités françaises et allemandes a néanmoins connu quelques difficultés. Dans ses conclusions lors du procès, le ministère public belge a fait référence à un article paru dans l'hebdomadaire français *Paris Match* du 8 janvier 2022, qui figurait dans le dossier. Cet article citait un commissaire français de l'Office central pour la répression de l'immigration irrégulière et de l'emploi d'étrangers sans titre (OCRIEST), qui évoquait le matériel nautique livré par erreur. Cela avait mis la police sur la piste des passeurs (voy. ci-avant le point 2.2.1.) et permis d'établir un lien entre les deux tentatives d'assassinat dans le nord de la France et à Osnabrück. Selon le ministère public, le commissaire français « n'avait pas été tendre envers la police et la justice allemandes » et avait tenu plusieurs propos percutants dans l'interview, propos repris en citation par le ministère public. Ainsi, cet article affirmait que les informations n'avaient pas été partagées et que les magistrats allemands avaient classé le dossier sans suite. Ou comme l'écrivait Paris Match : « Régulièrement, Français, Belges et Britanniques s'émeuvent du flegme des magistrats allemands. En matière d'immigration clandestine, l'Allemagne est qualifiée de zone de confort »[356]. Et le ministère public de conclure avec la citation suivante : « Une mauvaise coopération judiciaire sert les intérêts des passeurs basés en Allemagne »[357].

Selon le ministère public, l'article paru dans la presse française n'est pas passé inaperçu en Allemagne et « la police et la justice ont été entendues sur son contenu ». Un article allemand qui en faisait état et l'article original français qui mentionnait également les tentatives d'assassinat ont d'ailleurs été retrouvés dans les smartphones des passeurs, qui étaient donc au courant. Selon le ministère public, tout avait été mis en œuvre au cours de la période qui avait suivi pour démanteler l'organisation criminelle. Le 5 juillet 2022, 18 suspects ont été arrêtés en Allemagne à la suite de mandats d'arrêt européens délivrés par le juge d'instruction de Bruges. Pour procéder à toutes les arrestations et perquisitions, la justice et la police allemandes ont mobilisé plus de 900 policiers issus de différents services.

Pendant ce temps, le chef coordinateur du trafic séjournait toujours au Royaume-Uni et, selon le ministère public, « la coopération internationale avec le Royaume-Uni a été renforcée et un accord conclu entre les autorités judiciaires belges et britanniques afin de créer une équipe commune d'enquête (ECE)[358] ». Le chef du réseau de passeurs a ainsi pu être arrêté à Londres le 4 mai 2022 et extradé vers la Belgique le 27 juillet 2022.

2.3. Migrants clandestins

Le réseau irako-kurde faisait principalement passer des Kurdes, des Vietnamiens, des Albanais, mais aussi des Afghans. Parmi eux se trouvaient de nombreux mineurs.

2.3.1. Interceptions des passages clandestins et déclarations des victimes au Royaume-Uni

Les messages WhatsApp ont révélé que le chef coordinateur du trafic donnait des instructions spécifiques aux clients qui étaient introduits clandestinement au Royaume-Uni à bord de la cabine ou la remorque du camion avec l'accord du chauffeur. « Ils ne peuvent pas dire que le conducteur les a laissés monter à bord si la police les contrôle. Et ils doivent éteindre leur téléphone portable ».

Plusieurs embarcations ont pu être interceptées alors qu'elles faisaient route vers le Royaume-Uni. Le 8 juin 2021, 44 migrants afghans (32 adultes et 12 mineurs) ont été appréhendés au cours de leur traversée de la Manche.

Au sujet du trafic par canots, les autorités britanniques ont informé la justice allemande, dans le cadre d'une demande d'entraide judiciaire, de plusieurs interceptions dont le matériel saisi laissait apparaître un lien avec Osnabrück. Ces informations comprenaient également un résumé de certaines déclarations de victimes.

Il était notamment fait état d'une traversée en canot de 29 personnes le 16 octobre 2021, l'embarcation ayant été

356 Traduction assurée par le ministère public : « Geregeld uiten Fransen, Belgen en Britten hun ongenoegen over de flegmatieke houding van de Duitse magistraten. Wat clandestiene immigratie betreft, wordt Duitsland beschouwd als een veilige zone ».

357 Traduction assurée par le ministère public : « een slechte gerechtelijke samenwerking dient de belangen van de mensenmokkelaars die in Duitsland zijn gevestigd ».

358 Myria, *Rapport annuel Traite et trafic des êtres humains 2019, De la force d'action pour les victimes*, p. 71. Une ECE est un partenariat entre les autorités compétentes de deux ou plusieurs États membres afin de mener une enquête pénale sur des faits punissables où il existe des liens entre des suspects dans plusieurs États membres. Sous la direction d'un seul État membre, une équipe commune d'enquête va prendre en charge et effectuer l'enquête judiciaire. Le cadre juridique est formé par la législation et les réglementations en vigueur dans le pays où l'équipe opère. À l'issue de l'enquête, l'affaire est amenée à l'autorité chargée des poursuites de l'État membre le plus diligent. En Belgique, les modalités des équipes communes d'enquête sont définies au chapitre 3 de la loi du 9 décembre 2004 sur la transmission policière internationale de données à caractère personnel et d'informations à finalité judiciaire, l'entraide judiciaire internationale en matière pénale et modifiant l'article 90*ter* du Code d'instruction criminelle (*M.B.*, 24 décembre 2004).

livrée deux jours plus tôt depuis Osnabrück. Parmi les victimes figuraient dix Iraquiens, douze Afghans, quatre Iraniens et trois Albanais. Il s'agissait de 25 hommes, d'une femme et de trois mineurs. Parmi eux se trouvaient une victime iraquienne et une victime afghane qui avaient déclaré être passées par l'Allemagne. Dans sa déclaration, la victime afghane a fourni davantage de détails sur la route de migration clandestine. L'homme a déclaré aux autorités britanniques qu'il avait quitté l'Afghanistan, traversé l'Iran, la Turquie et la Serbie avant d'être introduit clandestinement en Allemagne à bord d'un camion. D'Allemagne, il s'était rendu en train en France, puis en canot pneumatique en Grande-Bretagne.

2.3.2. Traversée clandestine périlleuse depuis la côte belge et déclarations des victimes

Par ailleurs, le 19 mai 2021, un incident lié au trafic clandestin de migrants s'est produit au large de La Panne, où 49 personnes ont été secourues par les gardes-côtes belges alors qu'elles se trouvaient en détresse à bord d'un canot pneumatique. Parmi les victimes figuraient 44 Vietnamiens et cinq ressortissants kurdes iraquiens. Selon les calculs de la police maritime, il n'y avait pas assez de carburant à bord pour atteindre le Royaume-Uni.

Certaines victimes ont déclaré avoir vécu des moments d'angoisse extrême[359] :

- Elles ignoraient au préalable qu'autant de personnes se trouveraient simultanément dans un bateau inadapté avec un équipement inadapté.
- Au moment du sauvetage, l'embarcation prenait déjà l'eau.
- Au moment de monter dans le bateau, tous les migrants en transit avait des doutes en raison du matériel inadapté. C'était le chaos.
- Ils (les passeurs) ont augmenté la pression pour monter dans le bateau.
- Les migrants en transit étaient stressés à l'idée d'embarquer.
- Ils ont expliqué qu'ils ne savaient pas nager. Ils devaient avancer loin dans l'eau avant de pouvoir monter à bord. Une fois dedans, ils ne pouvaient plus en sortir.
- Ils craignaient de mourir.

Le procès-verbal de cet incident reprenait des extraits des déclarations d'une victime kurde et de trois victimes vietnamiennes. La victime kurde a déclaré :

« À la question de savoir si les passeurs nous ont mis en danger, je peux répondre par l'affirmative. J'ignorais qu'il y aurait autant de personnes dans ce bateau, et celui-ci était déjà à l'eau. Je ne savais pas nager et j'étais totalement incapable de sauter du bateau ».

L'une des victimes vietnamiennes a répondu à la question de savoir si les passeurs avaient eu recours à la violence et/ou si elles avaient été forcées de monter dans le bateau :

« Ils m'ont houspillé pour que je me dépêche. Tout le monde avait des doutes quand nous avons vu que nous étions si nombreux et que nous devions tous monter dans un bateau aussi petit, mais ils ont augmenté la pression pour que nous montions tous à bord. Nous devions porter le bateau jusqu'à la mer et lorsque nous avons dû sauter dans le bateau alors que l'eau nous arrivait à la taille, c'était le chaos. Il y avait quatre Occidentaux (des passeurs) qui nous disaient de sauter dans le bateau. Je trouvais qu'il fallait aller très loin dans l'eau avant de pouvoir sauter… J'avais peur de mourir. Au moment où on monte effectivement dans le bateau, on réalise à quel point c'est dangereux et on a vraiment peur ».

La même victime vietnamienne a expliqué comment ils devaient se préparer sur la plage :

« Nous devions attendre plusieurs heures avant que le bateau et le moteur soient livrés sur la plage. Il commençait déjà à faire jour. Tout le monde devait donner un coup de main. Le bateau et le moteur devaient être portés jusqu'à la plage. Sur place, tout le monde devait enfiler un gilet de sauvetage. C'étaient les Occidentaux (les passeurs) qui assemblaient le bateau, mais ils nous ont demandé de le gonfler ».

Une autre victime vietnamienne a expliqué pourquoi elle avait tenté ce voyage clandestin : « Je veux aller à Londres. Là je pourrai travailler pour rembourser mes dettes du passé ».

La troisième victime vietnamienne savait que le transport clandestin se faisait par bateau, mais pensait qu'il s'agirait d'un bateau plus grand et plus professionnel. L'homme s'est senti floué après toutes les promesses d'une vie meilleure et a souligné que les passeurs ne

359 Le dossier contient des résumés et des citations de déclarations de victimes provenant d'autres dossiers connexes auxquels il est fait référence. Ce dossier ne contient donc pas d'informations sur le nombre de victimes de trafic accompagnées par des centres d'accueil spécialisés dans le cadre du statut de victime, pour lesquelles il faut consulter les dossiers originaux et dans lesquels Myria ne s'est pas constitué partie civile.

cherchaient qu'à s'enrichir. « Ces personnes gagnent beaucoup d'argent pour une vie "soi-disant" meilleure en Angleterre. Mais c'est à se demander si la vie y est tellement meilleure que ça ».

2.3.3. Traversée clandestine mortelle au départ de Calais

Le 24 novembre 2021, 27 migrants en transit, dont des femmes et des enfants, se sont noyés dans des circonstances tragiques lors de leur traversée vers l'Angleterre à bord d'un canot pneumatique.

Cela a provoqué beaucoup d'émotion ; les corps sans vie ont été retrouvés dans l'eau au large de Calais.

Le passeur, qui appartenait à une organisation kurde rivale, a fait des déclarations à ce propos. Il a donné les noms des passeurs organisateurs et a expliqué à la police que trois canots pneumatiques avaient quitté Dunkerque. Les trois avaient chaviré, mais les personnes à bord des deux autres bateaux avaient pu être sauvées.

Malgré les événements tragiques de novembre 2021, les passeurs ont poursuivi leurs activités périlleuses. Ils partaient souvent de nuit en canot pour le Royaume-Uni. Les bateaux se trouvaient sur l'une des voies maritimes les plus fréquentées au monde, où passent de nombreux ferries commerciaux et cargos. Selon la police, il était extrêmement dangereux de suivre le même itinéraire avec un canot pneumatique : le risque de collision — avec une issue fatale — ne pouvait être exclu. En cas d'urgence, ils se retrouvaient en outre souvent hors de portée des réseaux de téléphonie mobile et n'avaient aucun moyen d'envoyer un signal de détresse.

Les canots pneumatiques équipés de moteurs hors-bord et de gilets de sauvetage utilisés à cette fin ne répondaient à aucune norme garantissant la sécurité de la traversée de la mer du Nord. L'organisation criminelle utilisait des moteurs inadaptés, voire défectueux. Ceux-ci étaient rafistolés vaille que vaille, sans grande expertise. Des canots pneumatiques étaient parfois livrés complètement déchirés. Les gilets de sauvetage étaient achetés le moins cher possible, en grandes quantités, à sept dollars l'unité. Selon la police, le matériel était totalement inadapté : « Les gilets qu'ils commandaient pour les migrants ne méritaient aucunement le qualificatif « de sauvetage ». Ce faisant, ils donnaient aux migrants un faux sentiment de sécurité ».

L'analyse technique de la police maritime en dit long : « Nous observons que plusieurs éléments essentiels des moteurs hors-bord présentent de gros dégâts. Certains câbles sont fixés à l'aide de ruban adhésif ménager. Les passeurs avaient rafistolé les canots pneumatiques avec du ruban adhésif ».

En plus d'être inadaptés, ces canots étaient surchargés. Une embarcation de neuf mètres accueillait jusqu'à 40 personnes, voire plus. Les conversations des passeurs témoignaient d'un manque total de respect pour la vie humaine. Ils évoquaient les migrants en les qualifiant de « poulets », comme s'ils transportaient de la volaille. Les passeurs considéraient ces traversées périlleuses comme du pur business, cherchant à faire le plus de profit possible.

Et la police de souligner le cynisme des passeurs : « Le passeur X signale à un chef du réseau que le bateau est surchargé. Quelque 48 à 50 personnes étaient entassées les unes sur les autres. Le chef du trafic sait pertinemment qu'elles sont trop nombreuses, mais il réagit comme suit : « bien, elles arriveront à bon port si Dieu le veut ».

Le chef coordinateur du trafic était tenu informé au Royaume-Uni des traversées des migrants en transit. Il recevait des photos et des vidéos d'eux sur les canots pneumatiques et obtenait leur localisation en direct afin de suivre leur traversée. Les migrants qui se trouvaient à bord des embarcations et qui voulaient appeler les services de secours étaient exhortés à patienter jusqu'à leur entrée dans les eaux britanniques.

À ce propos, la police a trouvé dans le smartphone du chef coordinateur du trafic une conversation WhatsApp inquiétante entre les passeurs mentionnant les migrants terrifiés :

- « Ils sont terrifiés, mec ».
- « Ils me disent qu'ils ne veulent pas mourir ».
- « Dis-leur d'attendre encore 30 minutes ».
- « Ils vont arriver dans les eaux britanniques ».
- « Le moteur ne fonctionne pas, mec ».

La police a recontextualisé cette conversation comme suit : « C'est tout simplement affligeant. Des migrants sont en mer depuis neuf heures déjà, avec un moteur qui ne fonctionne pas correctement, et les gens ont peur. On entend même *"We don't want to die"* ("Nous ne voulons pas mourir"). Mais les affaires passent avant tout ; le chef coordinateur du trafic continue de répéter depuis

le Royaume-Uni qu'ils doivent essayer d'atteindre les eaux britanniques. Une traversée réussie leur rapporte beaucoup d'argent. Quand les migrants sont repêchés par les services de secours français, l'organisation criminelle ne tire aucun profit du trafic, perd son matériel nautique et doit organiser une nouvelle tentative ».

2.3.4. Mineurs : trafic en vue d'un mariage arrangé

Les interceptions, les conversations téléphoniques et les messages numériques ont révélé que le réseau kurde avait fait passer clandestinement de nombreux mineurs, souvent accompagnés de leurs parents. Les écoutes téléphoniques ont également permis d'enregistrer une conversation entre l'un des coordinateurs du trafic en Allemagne et un client qui souhaitait faire venir une mineure kurde en vue d'un mariage arrangé. Mais la conversation téléphonique a été immédiatement interrompue par le chef du trafic lorsqu'il a été question de trafic clandestin. Les passeurs se doutaient que leurs téléphones étaient sur écoute et utilisaient WhatsApp comme contre-stratégie pour leurs conversations plus délicates.

Durant la conversation enregistrée, la femme a déclaré au chef du trafic qu'elle souhaitait faire passer en Allemagne une jeune fille de seize ans originaire de Hawler (Erbil). Cette jeune fille était destinée à son fils. Le coordinateur du trafic a répondu : « Si l'accompagnement s'effectuait en Turquie… », mais il n'a pas terminé sa phrase et a demandé à la femme d'appeler via WhatsApp. La conversation s'est alors interrompue.